

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 13.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, laline, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 25 MARS 1880

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée), à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

1837-1838

La cour martiale siégeait dans l'une des salles de l'ancien palais de justice de Montréal. Le spectacle qu'elle offrait était imposant; c'était la justice sous son aspect le plus sévère, la justice militaire froide, inexorable, inaccessible à la pitié; on comprenait que de là à l'échafaud il n'y avait qu'un pas. Les prisonniers avaient une apparence qui prévenait en leur faveur, on voyait facilement que ce n'étaient pas des criminels ordinaires, mais des hommes de cœur et d'intelligence que le patriotisme avait conduits là; ils étaient inquiets sans lâcheté, fermes sans arrogance.

On leur lut, au milieu d'un silence profond, l'acte d'accusation. Ils étaient accusés d'avoir commis le crime de haute trahison, d'avoir conspiré et pris les armes pour renverser le gouvernement de Sa Majesté. Quand on leur demanda ce qu'ils avaient à répondre à cette accusation, ils présentèrent à la cour un document contenant des objections préliminaires préparées avec soin par leur avocat, M. Drummond.

M. Drummond, dont les débuts devant nos cours criminelles avaient été des succès éclatants, s'était chargé de la défense des prisonniers. Le talent, l'énergie et le dévouement qu'il déploya en faveur de nos compatriotes lui donnent droit à la reconnaissance éternelle des Canadiens-français.

Les accusés commençaient par nier la compétence du tribunal et se plaignaient d'avoir été privés des moyens de défense accordés de tout temps aux accusés, même devant les cours martiales. Ils alléguaient en particulier que n'ayant eu communication ni de la liste des témoins ni d'une copie de l'acte d'accusation au moins dix jours avant leur procès, et n'ayant eu

que trois jours pour préparer leur défense, ils n'étaient pas en état de répondre aux accusations portées contre eux.

La cour délibéra quelques instants sur ces objections, et les renvoya avec une touchante unanimité.

L'un des juges-avocats expliqua en quelques mots l'acte d'accusation, et on procéda à l'examen des témoins.

Il fut prouvé que les prisonniers avaient pris les armes dans la nuit du 3 novembre, qu'ils avaient arrêté plusieurs bureaucrates à Chateauguay, et avaient pris part à la malheureuse expédition du Sault St-Louis. Cardinal et Duquette furent désignés comme les chefs du mouvement.

Les prisonniers n'ayant pas le droit d'être représentés par des avocats, comme nous l'avons déjà dit, Cardinal se borna à faire quelques questions aux témoins. La preuve de la Couronne dura quatre jours.

Les prisonniers appelés à entrer dans leur défense, présentèrent à la Cour deux documents. Dans l'un, ils se plaignaient énergiquement d'être forcés de procéder immédiatement, et demandaient qu'on leur accordât un délai de quatre ou cinq jours. On leur en donna trois. Le 4 décembre, on les ramena devant la Cour, et le procès continua deux jours encore. La preuve de la Couronne fut considérablement affaiblie relativement à quelques-uns des prisonniers.

Le 6, M. Drummond et son associé, M. Hart, ayant obtenu la permission de se présenter devant la Cour, lisaient les plaidoyers qu'ils avaient préparés.

Dans l'un de ces plaidoyers, les prisonniers récusèrent l'autorité du tribunal et réclamaient le droit qu'a tout sujet anglais d'être jugé par des jurés. Ils alléguèrent que les ordonnances du Conseil spécial et les proclamations de lord Durham, suspendant l'*habeas corpus*, étaient illégales et contraires aux dispositions des statuts impériaux qui avaient introduit les lois criminelles anglaises dans le Canada, et en particulier les actes relatifs à l'*habeas corpus*. Ils prétendaient que la lère Victoria, c. 9, suspendant la constitution du Bas-Canada, avait enlevé au Conseil spécial le droit de passer aucune loi abrogeant ou suspendant ces actes et statuts impériaux.

Ce fut la position prise par les juges Panet, Bédard et Vallières qui accablèrent à Québec et à Trois-Rivières des writs d'*habeas corpus*, nonobstant les ordonnances et les proclamations qui s'y opposaient. Cet acte d'indépendance leur coûta cher, comme on sait; ils furent aussitôt suspendus et ne furent réinstallés qu'après l'union des deux Canadas. Ils portèrent leur cause en Angleterre, et une longue discussion s'ensuivit. On n'a jamais pu connaître exactement la décision des autorités impériales, mais on sait que des avocats éminents ont approuvé l'opinion de ces juges distingués, et qu'ils ont même déclaré que les exécutions de 1838 étaient des meurtres juridiques.

Dans l'après-midi du 6 décembre les juges-avocats lisaient leur réponse aux plaidoiries des prisonniers. Ils prétendaient que la preuve avait été faite contre les prisonniers à l'exception de Thérien et Lesiège, et demandaient leur condamnation.

Le verdict ne se fit pas longtemps attendre; à l'exception de Lesiège et Thérien, les prisonniers furent tous trouvés

coupables et la cour s'ajourna au 8 décembre pour prononcer les sentences.

Inutile de décrire l'anxiété, les angoisses des familles des prisonniers, de leurs amis, de leurs compatriotes. Seraient-ils condamnés à mort? Ferait-on mourir sur l'échafaud, comme de vils meurtriers, des hommes dont le seul crime était d'avoir trop aimé leur pays, la liberté? Terribles questions qu'on se faisait en tremblant. Que de larmes furent versées, que de prières montèrent vers le ciel!

Le 11, les infortunés prisonniers furent ramenés devant la cour martiale pour entendre prononcer leurs sentences. On commença par Cardinal... Il fut condamné à mort.

Duquette :—même sentence.

L'Ecuyer :—exilé.

Jean-Louis Thibert :—condamné à mort.

Jean-Marie Thibert :—exilé.

Ducharme :—l'exil pour la vie.

Guimond :—l'exil pour la vie.

Guérin dit Dussault :—même sentence.

Côté :—même sentence.

François-Maurice Lepailleur (notre estimable concitoyen) :—condamné à mort.

Thérien :—acquitté.

Lesiège :—acquitté.

Quatre étaient condamnés à mort et six à l'exil.

Chaque condamnation retentit comme un glas funèbre dans le cœur des infortunées victimes et porta d'un bout du pays à l'autre la consternation dans les âmes bien faites. Les fanatiques jubilèrent, ils entonnèrent des chants de triomphe.

Il y en avait six, heureusement, qui échappèrent à la mort, mais leur joie fut de courte durée. Quelques jours après, Colborne adressait aux juges de la cour martiale une lettre leur annonçant que les sentences qu'ils avaient prononcées contre les six prisonniers condamnés à l'exil étaient illégales, et les priaient de se réunir pour les reviser.

Le 14, la cour se réunit.

Un moment on crut que c'était pour adoucir les sentences de ceux qui avaient été condamnés à mort. Le contraire arriva; on légalisa les sentences portées contre six des prisonniers en remplaçant l'exil par la mort. C'était un moyen simple et ingénieux de se tirer d'embarras. On aurait dit qu'il ne s'agissait que changer un mot insignifiant, de remplacer une date par une autre.

Le jour de l'exécution n'avait pas été fixé. On espérait encore, et on adressa de tous côtés à Colborne des requêtes implorant sa pitié, le suppliant de commuer au moins ces cruelles sentences. Colborne était un homme difficile à toucher, et il était entouré de gens hostiles aux Canadiens-français, pleins de haine et de vengeance à l'égard des patriotes. Il avait juré que cette fois le châtement serait sévère, la justice implacable. Il tint parole et il se hâta.

Deux victimes sur les dix prisonniers condamnés à mort furent choisies.

Il y avait quatre ou cinq jours que les sentences avaient été prononcées, quand un matin Cardinal et Duquette furent informés que leur exécution aurait lieu le vingt-trois. On laissa les autres condamnés dans le doute et l'incertitude. Tous les matins ces pauvres gens s'attendaient à être appelés comme Cardinal et Duquette l'avaient été.

L'appel, —c'était la mort.

Ils vécurent ainsi des jours et des se-

maines, ils virent construire la potence, ils entendirent les coups de hache et de marteau des ouvriers préparant l'horrible instrument de supplice. Ils virent Cardinal et Duquette, de Lorimier, Hindelang et les autres malheureuses victimes de mil huit cent trente-huit monter sur l'échafaud! Ils assistèrent à des scènes qui leur torturèrent le cœur, et un jour vint où ils envierent le sort de ceux qui étaient morts.

Mais revenons à Cardinal et à Duquette.

L.-O. DAVID.

SEMAINE PARLEMENTAIRE

La mort inattendue de M. Holton a tenu le public parlementaire en émoi pendant toute la semaine. Il avait été décidé, il y a une dizaine d'années, que la Chambre ne s'ajournerait plus, comme elle avait fait par le passé, dans le cas de décès de quelqu'un de ses membres. On doit considérer, avaient dit les auteurs de la proposition faite à ce sujet, que le temps de la session n'appartient pas à la Chambre mais au pays, que chaque ajournement constitue une perte en argent très appréciable pour le trésor public, et par conséquent il faut mettre le sentiment de côté dans ces occasions pour n'écouter que la voix du devoir, toute dure qu'elle puisse paraître parfois, qui commande au législateur d'être à son poste et nulle part ailleurs. Sir Georges Cartier avait appuyé lui-même avec énergie cette proposition, qu'il donna lieu d'appliquer le premier quelques années plus tard. Le parlement, qui siégeait à l'époque de sa mort, en mai 1873, ne s'ajourna pas, par respect pour le nouveau règlement et pour la volonté du défunt lui-même, qui avait peu auparavant manifesté si clairement son opinion à cet égard. Cette fois, cependant, on n'a pu y tenir, et la Chambre s'est ajournée deux fois, lundi, puis mercredi, à cause de l'affreux événement qui a eu l'effet d'un coup de foudre dans l'atmosphère parlementaire. L'émotion était trop forte, et, comme l'a dit sir John, extrêmement impressionné comme tous ses collègues, la Chambre eût-elle voulu siéger que cela lui eût été matériellement impossible. En face de ce siège vide, où l'on était habitué à voir la figure sympathique et familière de celui que le doigt de Dieu vient de toucher si soudainement, où la veille encore le malheureux député avait paru, bien portant, dispos et attentif comme d'ordinaire, on ne pouvait détourner sa pensée de ce fait lugubre qui prenait l'empire d'une idée fixe et la routine législative perdait ses droits. La Chambre n'était qu'à moitié remise le lendemain, mardi, et il fut résolu de suspendre encore les travaux pour la journée suivante, qui devait être celle des funérailles.

On s'accorde à dire que jamais décès n'a produit autant d'effet; à part le décès tragique de McGee. Ceux qui ont été, à dix ans d'intervalle, témoins des deux scènes, celle d'avril 1870 et celle de dimanche et lundi, disent que l'émotion était presque aussi grande dans un cas que dans l'autre.

M. Holton était une des grandes figures de notre monde politique. Il était reconnu comme l'une des fortes têtes du parti libéral. Depuis l'ouverture du parlement actuel, il servait de lieutenant, ou plutôt de Mentor à M. Mackenzie, devenu chef de l'opposition. C'était un vrai par-